

auparavant, qui reproduit l'ordre du conseil, basé sur l'acte de 1791, et dans lequel le Haut-Canada est décrit comme s'étendant seulement à la limite occidentale de la ci-devant province de Québec.

En étudiant la question de la frontière occidentale d'Ontario, on ne doit jamais perdre de vue l'acte de 1803 (43 Georges III). Il a été adopté dans le but de maintenir l'ordre dans un district qui, dans le préambule, est décrit comme n'étant situé dans aucune province. Le district alors en proie à des troubles, pour lequel cet acte a été passé spécialement, s'étendait du fort William et du lac Supérieur au lac Winnipeg et à la rivière Rouge. Si ce district n'était pas dans le territoire et sous la juridiction du Haut-Canada, en 1803, comment pourrait-il être maintenant dans la province d'Ontario ?

En donnant leur décision dans le cas de De Reinhard, les juges de Québec ont été guidés en grande partie par l'acte de 1803. Cette décision fut confirmée, je crois, par l'acte du parlement avant de pouvoir être mis à exécution, et c'est une très-sérieuse question à considérer de savoir si elle devrait être ou non confirmée.

Si les "marchands aventuriers d'Angleterre" faisant la traite à la baie d'Hudson ont jamais possédé un territoire auquel ils avaient un droit incontesté et incontestable, c'est bien la contrée de la baie James, où ils ont possédé des postes et des établissements pendant deux cents ans, où leurs droits ont été confirmés par des traités, et reconnus, après le traité d'Utrecht, par la France et l'Angleterre; cependant, ce jugement n'a jamais reconnu que ce territoire leur appartenait.

Mais ce n'est pas tout. L'extrémité occidentale de la contrée adjugée touche à la région de l'ancien colonie d'Assiniboia, une colonie reconnue par le gouvernement impérial, d'autant plus que les troupes impériales y ont stationné en différentes occasions, tandis que sous d'autres rapports elle a été traitée comme une colonie de la Couronne.

Dans tous les cas, c'est une colonie qui ne devrait pas être ignorée dans la question de nos frontières au Nord-Ouest.

Cette question a une très-haute portée, et je n'aimerais pas à occuper longtemps l'attention de la Chambre, mais je ne saurais terminer sans rendre hommage à

l'habileté et au soin remarquable avec lesquels le mémoire en faveur d'Ontario a été préparé. Ontario n'a épargné aucuns frais pour bien établir ses titres; elle a employé des hommes habiles dans ce pays, et envoyé des émissaires jusqu'en Angleterre et en France pour compulser les anciennes archives du Canada français. Quelque soit le résultat du travail des défenseurs d'Ontario, ils contribueront certainement à répandre beaucoup de lumière sur l'histoire primitive du pays, et les volumes qu'ils ont publiés seront toujours précieux pour le pays.

Il reste à voir ce que le gouvernement fédéral a fait dans la même direction.

M. MACDOUGALL : L'honorable préopinant aurait, je crois, mieux servi sa cause s'il s'était abstenu pour le moment de discuter le mérite de la décision arbitrale, ainsi que la loi et les faits relatifs à la question. Comme l'a dit l'honorable député, c'est une question très-importante et très-compiquée, une question qui demande beaucoup de recherches historiques pour pouvoir la comprendre d'une manière exacte, et on ne saurait guère s'attendre que les honorables membres de cette Chambre puissent, sur des assertions faites en parlement, et avec les difficultés acoustiques qui empêchent les discours d'être bien entendus, se rendre compte parfaitement de la question telle que soulevée, même par l'honorable monsieur. Quand les documents seront produits, il n'y a pas de doute que le gouvernement jugera de son devoir de faire connaître ses vues, d'indiquer l'attitude qu'il va prendre, et tous seront anxieux de savoir quelle est sa manière de voir et quelle ligne de conduite il entend suivre.

J'ai donné quelque attention à ce sujet pendant plusieurs années, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon honorable ami qui s'est aussi beaucoup occupé de cette question, et qui est en mesure d'exprimer une opinion exacte sur les faits qu'il nous a soumis. Nous avons eu l'occasion dans une autre Chambre de discuter cette même question, et d'argumenter *pro* et *con* sur les conclusions auxquelles en est venu mon honorable ami.

Je suis pleinement de son avis que la frontière arrêtée par les arbitres est une frontière qu'ils ont eux-mêmes imaginée.